	LES GARANTIES LEGALES			LES GARANTIES COMMERCIALES	
TYPE DE GARANTIE	Garantie légale de conformité	Garantie délivrance conforme	Garantie vices cachés	Garantie constructeur ou enseigne	Extension de garantie
Définition de la non- conformité	Rend le bien impropre à l'usage attendu, ne présente pas les qualités données par le vendeur, attendues par le consolmmateur (ad'après les déclarations publiques), ou définies par les parties. Existe au moment de l'achat	Bien dont les spécifications ne correspondent pas à celles de la commande. Ex : défaut d'usage, d'identité (mauvaise référence), de quantité ou de qualité.	Rend le bien impropre à	Définition contractuelle mais généralement s'approche de la garantie légale de conformité	Définition contractuelle mais généralement s'approche de la garantie légale de conformité
Durée de la garantie	2 ans après l'achat	5 ans après l'achat	2 ans après la découverte du vice (dans la limite de 5 ans après l'achat)	Dépend du contrat (en général de 1 à 2 ans)	Dépend du contrat (engénéral de 1 à 3 ans)
Début de la garantie	Prise de possession du bien	Prise de possession du bien	Prise de possession du bien	Prise de possession du bien	Prise de possession du bien
Preuve du défaut	A la charge du vendeur	A la charge du consommateur	A la charge du consom-mateur	A la charge du vendeur	A la charge du vendeur
Coût à l'achat	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Généralement payante
Frais engagés par le consom- mateur	Aucun	Frais d'expertise	Frais d'expertise et gardiennage	Dépend du contrat (frais de transport, gardiennage, etc.)	Dépend du contrat (frais de transport, gardiennage, etc.)
Mise en œuvre de la garantie	1re option : réparation du produit ou rempla- cement du produit 2e option : réduction du prix du produit ou réso- lution de la vente	1re option : livraison du bien attendu 2e option : résolution complète du contrat	1re option: résolution de la vente et resti- tution du bien 2e option: restitution d'une partie de la somme ver- sée sans restitu- tion du bien	1re option: réparation du produit 2e option : remplacement du produit 3e option : résolution de la vente	2e option: réparation du produit 2e option : remplacement du produit 3e option : résolution de la vente